Projet de statuts soumis

STATUTS ASSOCIATION « LA GLANEUSE »

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901 ayant pour titre association "La Glaneuse".

La durée de l'association est illimitée

ARTICLE 2 : buts de l'association

- Réaliser et communiquer des actions permettant de mieux vivre son quotidien : actions en lien avec l'environnement au sens large du terme, l'éco-citoyenneté, la créativité, des actions pour prendre soin de soi, actions pour réaliser des économies et économiser notre planète, des actions pour mieux vivre 'vers une heureuse sobriété'.
  Ces actions se veulent reproductibles et applicables par tous et notamment les foyers dits précaires.

- Communiquer des informations de citoyenneté auprès notamment d'un public peu ou non-avertis. Par ces actions et méthodes offrir des services complémentaires aux institutions.

  Ces actions et informations seront reléguées auprès d'un large public sous diverses formes : un ou des sites Internet, éditions, création et animations d'ateliers, colloques, participations et partenariat à différents évènements et autres moyens non-contraires à la loi.

- Agir dans un soucis de développement durable.
- Offrir de véritables outils afin de limiter le bilan carbone des familles.
- Favoriser l'autonomie des adhérents, lecteurs.

- Permettre par ces objectifs de créer de l'emploi en développant des moyens et partenariats économiques.

ARTICLE 3 : siège social

Le siège social est fixé à 44110 Châteaubriant, 55 rue Guy Môquet
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration
la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire

ARTICLE 4 : membres

L'association se compose de :

- **Membres d'honneur**, ceux qui ont rendu des services, ils sont dispensés de cotisations;

- **Membres bienfaiteurs**, les personnes qui versent un droit d'entrée de 100 euros ou plus et une cotisation annuelle de 100 euros.

- **Membres adhérents partenaires**, dits **contributeurs associés**, versant annuellement d'une somme de 30 euros et contribuant dans une logique d'échange au fonctionnement de l'association.

- **Membres adhérents**, ceux qui approuvent les objectifs de l'association, bénéficient de services. Ils participent à leur mesure à la vie de l'association et versent annuellement d'une somme de 10 euros.

Le règlement intérieur développe le rôle des adhérents, adhérents partenaires et différents contributeurs.

La qualité de membre se perd :

- par démission ou non-versement de la cotisation annuelle
- décès
- radiation prononcée par le conseil d'administration

ARTICLE 5 : les ressources

Les ressources de l'association se composent :

- des adhésions, cotisations, dons.
- de subventions.
- des produits de prestations, productions, éditions, vente de produits et services dans le cadre des limites prévues par la loi.
- d'actions partenariales à caractère économique.

ARTICLE 6 : composition et administration de l'association

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 10 membres au maximum, élus pour 2 années par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 4 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé comme le stipule la loi 1901 d'un minimum de 2 personnes. Le bureau pourra se composer de :

- Un Président et, si besoin, un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire et, si besoin, un Secrétaire Adjoint ;
- Un Trésorier et, si besoin, un Trésorier Adjoint.

Le bureau se réunit au moins une fois par an sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.
les décisions sont prises à la majorité des voix; la voix du président est prépondérante en cas de partage.

ARTICLE 7 : assemblée générale

L'assemblée générale est ouverte à tous les membres. 15 jours au moins avant, les membres adhérents à jour de leur cotisation sont convoqués. Le président assisté des membres du bureau, préside et expose la situation morale de l'assemblée; il est procédé au renouvellement des membres sortants. Ne devront être traitées que des questions précisées à l'ordre du jour.

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un de ses membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 8 : règlement intérieur

Un règlement peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

ARTICLE 9 : dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, l'actif s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1 juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Constitutive du.

Statuts soumis aux adhérents et futurs adhérents de l’association La Glaneuse / janvier 2009